

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°060-216001743-20250425-DEC2025_201BIS2-AR**
Emprunt Environnemental et Social Société Générale

Finances

La Maire de Creil,
Direction des finances et de la commande publique.

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°04 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire en matière d'emprunt, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La proposition de l'établissement de la Société Générale et afin de financer le programme de la requalification de la place Saint-Médard et de la halle fichet.

■ **Décide :**

Article 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt **Environnemental et Social** d'un montant total de 8 000 000 Euros

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et VILLE DE CREIL, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » **Environnemental et Social** sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 8 000 000 euros

Date de départ : 05/05/2025

Maturité : 05/05/2045 (20 ans)

Phase de mobilisation : Non

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts : Chaque périodicité du 05/05/2025 au 05/05/2045 : Euribor 3M + 1,02%

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire de la ville de Creil, est autorisée à signer le contrat de prêt avec la Société Générale et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant
- 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle
est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours
citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 24 Avril 2025



Madame Sophie DHOORY-LEHNER


Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO